

ARRETE N° 226 DU 22 JUIL. 2009 PORTANT HABILITATION DE
L'ECOLE DOCTORALE DE FRANÇAIS ET FIXANT LE NOMBRE DE
POSTES OUVERTS POUR L'ANNEE 2009-2010.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

-Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

-Vu le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1418 correspondant au 17 Août 1998 relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée, et à l'habilitation universitaire.

-Vu l'arrêté n°90 du 12 Avril 2003, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès en magister.

-Vu l'arrêté n°131 du 6 Juin 2005, fixant les modalités d'organisation de la formation doctorale dans le cadre d'une école doctorale.

-Vu l'Instruction ministérielle n°56/SG/06 du 30 Janvier 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'école doctorale de Français.

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet l'habilitation de l'école doctorale de Français.

Article 2 : L'école doctorale de Français a pour objectif le renforcement du corps enseignant et le développement d'un dispositif pérenne de formation initiale et continue au niveau doctoral et post-doctoral.

Article 3 : L'école doctorale de Français se compose des options suivantes :

- Sciences des textes Littératures
- Sciences du Langage
- Didactique.

Article 4 : Conformément à l'instruction ministérielle du 30 Janvier 2006 sus-visée, le fonctionnement de l'école doctorale repose sur la mise en réseau des établissements universitaires concernés, et s'articule autour de trois pôles régionaux (Est, Centre et Ouest).

Article 5 : Le nombre de postes ouverts, par établissement et par option figure dans l'annexe du présent arrêté.

Article 6 : L'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa signature, sous réserve des dispositions de l'article 12 du décret 98-254 du 17 août 1988 sus-visé.

Article 7 : La directrice de la post-graduation et de la recherche-formation, les chefs des établissements cités en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**ARRETE N° 227 DU 22 JUIL. 2009 PORTANT HABILITATION DE
L'ECOLE DOCTORALE DE TRADUCTION ET FIXANT LE NOMBRE
DE POSTES OUVERTS POUR L'ANNEE 2009-2010.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

-Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

-Vu le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1418 correspondant au 17 Août 1998 relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée, et à l'habilitation universitaire.

-Vu l'arrêté n°90 du 12 Avril 2003, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès en magister.

-Vu l'arrêté n°131 du 6 Juin 2005, fixant les modalités d'organisation de la formation doctorale dans le cadre d'une école doctorale.

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet l'habilitation de l'école doctorale de traduction.

Article 2 : L'école doctorale de traduction a pour objectif de répondre aux besoins nationaux en traducteurs qualifiés et de contribuer au développement des capacités d'encadrement.

Article 3 : L'école doctorale de traduction est structurée en trois pôles régionaux :

-POLE EST

. Point focal : Université de Constantine ;

-POLE CENTRE

. Point focal : Université d'Alger.

-POLE OUEST

. Point focal : Université d'Oran.

Article 4 : Le nombre de postes ouverts, par pôle régional, figure dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre (04) ans, à compter de la date de sa signature, sous réserve des dispositions de l'article 12 du décret 98-254 du 17 Août 1998 susvisé.

Article 6 : La directrice de la post-graduation et de la recherche-formation, les recteurs des universités de Constantine, Alger et Oran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.



Ecole Doctorale de Traduction

Année 2009 2010

Pôles Régionaux	Responsables de Pôles	Options	Postes Ouverts
Est : Université de Constantine	Mr. OUIS .A Mr. MAMERI . F	Arabe - Français - Anglais	21
Centre : Université d'Alger	Mme. FERCHOULI. FZ	Arabe - Français - Anglais	20
	Mr. MEHAMSADJI . M	Arabe - Français - Espagnol	10
Ouest : Université d'Oran	Mr. CHERIFI . A Mr. KHELLIL . N		Gel

Ecole Doctorale de Français

Année Universitaire 2009 - 2010

Pôle Centre

Responsables de Pôle : Madame Farida BOUALIT
Madame Assia LOUNICI

Antennes	Coordonnateurs d'Antennes	Postes Ouverts		
		Sciences du langage	Sciences des Textes Littéraires	Didactique
ENS. Bouzaréah	Mme. A. KARA	Gel		
Université de Chlef	Mme. F. BOUALIT			
Université de Médéa	Mme. F. BOULAFRAD			
Université d'Alger	Mme. A. LOUNICI			
Université de Blida	Mme. F. BOUALIT			
Université de Bejaia	Mme. F. BOUALIT			
Université de Tizi - Ouzou	Mr. M.A. KHENDEK			

Ecole Doctorale de Français

Année Universitaire 2009 - 2010

Pôle Ouest

Responsables de Pôle : Madame Fewzia SARI
Monsieur Hadj MILIANI

Antennes	Coordonnateurs d'Antennes	Postes Ouverts		
		Sciences du langage	Sciences des Textes Littéraires	Didactique
Université de Mostaganem	M. H.MILIANI	15	15	15
Université d'Oran	Mme. F. SARI	Gel		
Université de Tlemcen	M. B. BENMOUSSAT			
Université de Sidi Bel Abbès	Mme. K. MOKKADEM			
Université de Tiaret	Mme. BENAMAR			
C.U .de Saida	M.H. MILIANI			
C.U. de Mascara	Mme. FZ. LALLAOUI			

Ecole Doctorale de Français

Année Universitaire 2009 - 2010

Pôle Est

Responsables de Pôle : Monsieur Saddek AOUADI
Monsieur Samir ABDELHAMID

Antennes	Coordonnateurs d'Antennes	Postes Ouverts		
		Sciences du langage	Sciences des Textes Littéraires	Didactique
Université de Annaba	Mr. Saddek AOUADI	-	-	19
Université de Batana	Mr. Samir ABDELHAMID	20	-	-
Université de Sétif	Mr. Samir ABDELHAMID	Gel		
Université de Constantine	M.Kamel ABDOU			
Université de Biskra	M. B. BENSALAH			
Université de Ouargla	M. F. DAHOU			
Université de M'sila	M. B. BENSALAH			
C.U d'Oum El Bouaghi	M.Kamel ABDOU			
C.U de Souk Ahras	Mr. Saddek AOUADI			